

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du vendredi 20 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 20 octobre, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

### Présents :

Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Valérie HAIDAR - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF - Ludovic CAMPITELLI - Carine NÄGL - Claude KLINGER-ZIND - Daniel BRUNSTEIN - Mireille PELE - Patricia JAEGLE - Dominique HEROLD - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR - Frédérique MACQUET - Mireille WEISS - Maria FURLANO - Didier SCHERRER

### Pouvoirs :

Patrice DUSSEL a donné pouvoir à Denis ARNDT  
Dominique SCHAFFHAUSER a donné pouvoir à Lucette SPINHIRNY  
Marianne GEBEL a donné pouvoir à Valérie HAIDAR  
Marie-Jeanne BASSO a donné pouvoir à Patricia JAEGLE  
Emmanuel AQUINO a donné pouvoir à Jean-Marc KEMPF  
Benoît FREYBURGER a donné pouvoir à Daniel LEROY  
Pascale CAZAURAN a donné pouvoir à Mireille WEISS  
Guy DAESSLE a donné pouvoir à Didier SCHERRER  
Adèle HAUMESSER a donné pouvoir Maria FURLANO

Date de convocation : vendredi 13 octobre 2017

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Votants : 29

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 20 octobre 2017.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017**

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017.

### **3. Avenant au protocole d'accord pour la création d'un pôle médical dans le bâtiment communal situé au 9 rue Clémenceau**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 avril 2017, le conseil municipal a approuvé le protocole d'accord multipartite pour la création d'un pôle médical dans le bâtiment communal situé au 9 rue Clémenceau.

Le pôle médical comprenait :

- une pharmacie en sous-sol et en rez-de chaussée,
- le 1<sup>er</sup> niveau occupé par des médecins généralistes,
- le 2<sup>ème</sup> niveau occupé par un cabinet dentaire et une autre activité non précisée.

Depuis le mois d'avril, il s'avère que deux infirmières, Caroline SIBOLD et Claude SCHUTZGER, ont sollicité la location du local disponible.

La location concernerait ainsi la cellule de 30 m<sup>2</sup>, la salle annexe d'attente située en face, au 2<sup>ème</sup> niveau du bâtiment ainsi qu'une place de stationnement. Le loyer serait de 565 € HT hors charges.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Approuve l'avenant au Protocole d'Accord consistant en la location de la cellule et de la salle d'attente située au 2<sup>ème</sup> niveau ainsi que d'une place de stationnement au bénéfice de Caroline SIBOLD et Claude SCHUTZGER pour y exercer une activité d'infirmière pour un loyer de 565 € HT et hors charges,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4. Vente du sous-sol et du rez-de chaussée du bâtiment communal - parcelle 158/12 - 9, rue Clémenceau pour la création du pôle médical**

Rapporteur : Denis ARNDT

La commune est propriétaire du bâtiment communal et du terrain cadastré section 13 n°158 d'une surface au sol de 1008 m<sup>2</sup> situés 9, rue Clémenceau.

Le projet consiste en la réalisation d'un pôle médical avec la rénovation du bâtiment et la création d'une extension. Dans le cadre du protocole d'accord adopté le 27 avril 2017 par le conseil municipal, il était prévu la vente du sous-sol et du rez-de-chaussée avec son extension ainsi que des places de stationnement à Monsieur Philippe SCHWAB, pharmacien, pour un montant de 325.000 € HT.

Ainsi, l'immeuble situé parcelle n°158/12 section 13 a été divisé selon les plans joints en annexe en 6 lots :

#### **Lot numéro un comprenant :**

- A l'extérieur :
  - . au rez-de-jardin : trois parkings, un parking pour personnes handicapées, une cour, un parvis, un escalier, une rampe d'accès ;
- Un local à usage professionnel comprenant :
  - . au rez-de-chaussée : une surface de vente, un back-office, un bureau de direction, une cabine de conseil, une cabine orthopédique, deux sanitaires, une salle d'eau, un sas de livraison et un local poubelles ;
  - . au sous-sol : une réserve, une salle de réunion/détente, un local préparatoire, deux vestiaires, un local archives, un local ménage, deux W.C., un local liquides inflammables, un dégagement ;
  - . du sous-sol au rez-de-chaussée : un monte-charge, un escalier.

- Surfaces :
  - . Au rez-de-jardin :
    - les parkings : 54 m<sup>2</sup>
    - La cour et parvis : 33 m<sup>2</sup>
- Au rez-de-chaussée : 249 m<sup>2</sup>
- au sous-sol : 126 m<sup>2</sup>

**Lot numéro deux comprenant :**

- A l'étage : six locaux à usage professionnel, un accueil, une zone d'attente, un local détente, les sanitaires avec deux W.C., un local informatique, un local rangement avec douche, deux dégagements ;
- Surface : 226 m<sup>2</sup>.

**Lot numéro trois comprenant :**

- Au combles : un local à usage professionnel, deux salles de consultation, deux salles d'attentes, une salle de stérilisation, un vestiaire avec un W.C., un accueil, un dégagement, les sanitaires avec deux W.C. ;
- Surface à 1,80 m : 150 m<sup>2</sup>.
- Surface au sol : 165 m<sup>2</sup>.

**Lot numéro quatre comprenant :**

- au sous-sol : un local technique ;
- Surface : 8 m<sup>2</sup>.

**Lot numéro cinq comprenant :**

- au rez-de-jardin : un parking ;
- Surface : 12 m<sup>2</sup>.

**Lot numéro six comprenant :**

- au rez-de-jardin : neuf parkings ;
- Surface : 112 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de réaliser la vente des lots 1 et 5 à Monsieur SCHWAB pour un montant de 325.000 € HT.

La vente se fera selon les conditions établies dans le protocole d'accord :

- 5% (soit 16 250 € HT) du prix à la signature du compromis de vente. Cette somme sera consignée chez le notaire,
- 65% (soit 211 250 € HT) à la livraison de la coque brute du sous-sol et du rez-de-chaussée,
- 30% (soit 97 500 € HT) à la réception définitive de l'ensemble des travaux réalisés par la commune sur la propriété.

Vu l'avis des domaines estimant le bien immobilier à 350 000 € ;

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Approuve la vente des lots 1 et 5 constitués des éléments spécifiés et des modalités précisées ci-dessus et correspondant aux plans annexés pour un montant de 325.000 € HT ainsi que les frais notariaux relatifs à la vente et ceux inhérents aux frais d'établissement du règlement de copropriété selon la quote-part incombant à la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec paiement différé du solde du prix de vente ainsi que l'acte authentique et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 1 : Plans des lots 1 et 5 vendus à Monsieur Philippe SCHWAB de la parcelle 158/12 située au 9 rue Clémenceau*

## **5. Adoption du règlement de copropriété du 9, rue Clémenceau pour la création du pôle médical**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du protocole d'accord adopté le 27 avril 2017 par le conseil municipal pour la création du pôle médical, il était prévu la vente du sous-sol et du rez-de-chaussée, et en conséquence la création d'une copropriété.

Le règlement de copropriété prévoit la création de :

- 6 lots avec 2 lots appartenant à Monsieur Philippe SCHWAB et 4 lots appartenant à la commune,
- 4 parties communes relatives aux lots concernés pour la répartition des charges aux millièmes.

La copropriété est exclusivement à usage professionnel et libéral, médical et paramédical.

Les lots sont ainsi composés :

### **Lot numéro un comprenant :**

- A l'extérieur :
  - . au rez-de-jardin : trois parkings, un parking pour personnes handicapées, une cour, un parvis, un escalier, une rampe d'accès ;
- Un local à usage professionnel ou commercial comprenant :
  - . au rez-de-chaussée : une surface de vente, un back-office, un bureau de direction, une cabine de conseil, une cabine orthopédique, deux sanitaires, une salle d'eau, un sas de livraison et un local poubelles ;
  - . au sous-sol : une réserve, une salle de réunion/détente, un local préparatoire, deux vestiaires, un local archives, un local ménage, deux W.C., un local liquides inflammables, un dégagement ;
  - . du sous-sol au rez-de-chaussée : un monte-charge, un escalier.
- Surfaces :
  - . Au rez-de-jardin :
    - les parkings : 54 m<sup>2</sup>
    - La cour et parvis : 33 m<sup>2</sup>
  - Au rez-de-chaussée : 249 m<sup>2</sup>
  - au sous-sol : 126 m<sup>2</sup>
- Parties communes :
  - 476/1.000es des parties communes générales PC 1 ;
  - 488/1.000es des parties communes spéciales PC 2.

### **Lot numéro deux comprenant :**

- A l'étage : six locaux à usage professionnel, un accueil, une zone d'attente, un local détente, les sanitaires avec deux W.C., un local informatique, un local rangement avec douche, deux dégagements ;
- Surface : 226 m<sup>2</sup>.
- Parties communes :
  - 299/1.000es des parties communes générales PC 1 ;
  - 307/1.000es des parties communes spéciales PC 2 ;
  - 599/1.000es des parties communes spéciales PC 3 ;
  - 570/1.000es des parties communes spéciales PC 4 ;

- 563/1.000es des parties communes spéciales charges ascenseur.

**Lot numéro trois comprenant :**

- au combles : un local à usage professionnel, deux salles de consultation, deux salles d'attentes, une salle de stérilisation, un vestiaire avec un W.C., un accueil, un dégagement, les sanitaires avec deux W.C. ;

- Surface à 1,80 m : 150 m<sup>2</sup>.

- Surface au sol : 165 m<sup>2</sup>.

- Parties communes :

- 199/1.000es des parties communes générales PC 1 ;

- 203/1.000es des parties communes spéciales PC 2 ;

- 397/1.000es des parties communes spéciales PC 3 ;

- 379/1.000es des parties communes spéciales PC 4 ;

- 437/1.000es des parties communes spéciales charges ascenseur.

**Lot numéro quatre comprenant :**

- au sous-sol : un local technique ;

- Surface : 8 m<sup>2</sup>.

- Parties communes :

- 2/1.000es des parties communes générales PC 1 ;

- 2/1.000es des parties communes spéciales PC 2 ;

- 4/1.000es des parties communes spéciales PC 3 ;

- 4/1.000es des parties communes spéciales PC 4 ;

**Lot numéro cinq comprenant :**

- au rez-de-jardin : un parking ;

- Surface : 12 m<sup>2</sup>.

- Parties communes :

- 2/1.000es des parties communes générales PC 1 ;

- 5/1.000es des parties communes spéciales PC 3 ;

**Lot numéro six comprenant :**

- au rez-de-jardin : neuf parkings ;

- Surface : 112 m<sup>2</sup>.

- Parties communes :

- 22/1.000es des parties communes générales PC 1 ;

- 42/1.000es des parties communes spéciales PC 3 ;

La copropriété sera gérée par un syndic composé des deux propriétaires disposant d'autant de voix qu'il possède de tantièmes de copropriété. Les fonctions de syndic seront assurées par la commune.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Adopte le règlement de copropriété tel qu'annexé de l'immeuble situé 9 rue Clemenceau -parcelle 158/12 section 13 - relatif à un pôle médical et notamment le fait que les fonctions de syndic soient assurées par la Commune représentée par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement de propriété et ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 2 : Projet du règlement de copropriété du 9, rue Clémenceau pour la création du pôle médical*

## **6. Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2018**

Rapporteur : Valérie HAIDAR

La Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif créé par la loi du 2 juillet 1996, dont la vocation est de défendre et de valoriser un patrimoine non protégé par l'État, notamment rural. Elle est la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité.

À travers le mécénat populaire, son label fiscal et le mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration du patrimoine bâti, mobilier et naturel. Elle est actuellement mobilisée sur plus de 2590 projets de restauration dans toute la France.

La Fondation du patrimoine engage des campagnes de souscriptions publiques et d'appels aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif.

Le dispositif prévu par la loi du 2 juillet 1996, permet à un propriétaire privé de bénéficier de déductions fiscales et de subventions à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration, sur un bien immobilier particulièrement représentatif en matière de patrimoine, mais qui n'est pas protégé au titre des monuments historiques (ni classé, ni inscrit).

Sont concernés les immeubles non habitables situés tant en zone rurale qu'en zone urbanisée constituant « le petit patrimoine de proximité » (pigeonniers, lavoirs, fours à pain, locaux artisanaux, etc.), les immeubles habitables et non habitables particulièrement représentatifs du patrimoine rural (fermettes, granges), même en zone urbaine et les immeubles habitables ou non habitables. Les travaux doivent concerner les parties des bâtiments visibles de la voie publique (toitures, façades, pignons, etc.).

L'objectif du label « Fondation du patrimoine » est d'encourager les propriétaires privés de patrimoines non protégés à effectuer les travaux de restauration. Ce mécanisme présente deux avantages : il incite à réaliser des travaux de restauration dans le respect des techniques et des matériaux d'époque, ce qui est généralement plus dispendieux pour le propriétaire, et il favorise la préservation de biens non-habitables pour lesquels un propriétaire privé a *a priori* peu d'intérêt à engager une dépense.

La Fondation du Patrimoine peut également aider les communes à récolter les fonds nécessaires pour la restauration du petit patrimoine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adhère à la Fondation du Patrimoine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- Décide de verser une cotisation correspondant aux communes de moins de 10.000 habitants, à savoir 300 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Adoption de la charte de bonne utilisation des locaux scolaires durant les nouvelles activités périscolaires**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Dans le cadre du PEDT, les locaux municipaux sont occupés par les enfants et les équipes encadrantes. Cela concerne les gymnases, certains locaux des écoles voire d'autres salles communales.

Les personnels intervenant pour ces activités peuvent être des animateurs du gestionnaire du temps périscolaire, les PEP Alsace, mais également des agents de la commune ou des intervenants extérieurs.

Au regard de la pluralité d'acteurs de ce temps périscolaire, il doit être porté à la connaissance de tous les règles d'utilisation des différents locaux. Il semble aussi important que les règles posées aux enfants soient les mêmes dans ces lieux autant pendant le temps scolaire que périscolaire.

Ainsi, une charte a donc été rédigée pour rappeler les règles d'utilisation des différents lieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la Charte de bonne utilisation des locaux scolaires durant les Nouvelles Activités Périscolaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente Charte ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 3 : projet de charte d'utilisation des locaux dans le cadre des nouvelles activités périscolaires*

## **8. Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de logements sociaux réalisée par Habitats de Haute-Alsace**

Rapporteur : Claude KLINGER ZIND

Par délibération du 29 septembre 2017, le conseil municipal a délibéré pour approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 186.000 € contracté par Habitats de Haute-Alsace auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation.

Habitats de Haute-Alsace finance ainsi la quasi-totalité de ces travaux par un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 186.000 € comprenant :

<b>Adresse</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de l'emprunt</b>
Rue de Logelbach et Capelle	Réhabilitation à relocation de 5 logements	135.000 €
Rue Foch	Réhabilitation à relocation des logements 026 et 028	51.000 €
		186.000 €

Toutefois, la Caisse des Dépôts et Consignation demande au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt au regard du contrat annexé, repris par ailleurs dans les conditions précisées dans la délibération du 29 septembre 2017.

Vu les articles L 2255-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 67110 en annexe signé entre OPH Habitats de Haute-Alsace ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de compléter la délibération du 29 septembre 2017 par les engagements ci-dessous,
- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 186 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 67110 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- Apporte la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 4 : Contrat de Prêt N° 67110 signé entre OPH Habitats de Haute-Alsace et la Caisse des dépôts et Consignations*

## **9. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges relatif au transfert des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique des communes vers Colmar Agglomération**

Rapporteur : Claude KLINGER ZIND

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à transférer, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, au cours de sa séance du 28 septembre 2017, a approuvé les périmètres des différentes zones à transférer et validé la mise à disposition gracieuse des emprises foncières, parcelles, équipements, voiries, réseaux, biens immobiliers et biens mobiliers relatifs à ces zones.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 25 septembre 2017, a établi un rapport évaluant le coût net des charges relatives aux zones et bâtiments à vocation économique transférés.

Ce rapport a été transmis le 28 septembre 2017 par le président de la CLETC à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Vu le rapport ci-joint de la CLETC de Colmar Agglomération en date du 25/09/2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité :



- Approuve le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges relatif au transfert des zones d'activités et des bâtiments à vocation économique des communes vers Colmar Agglomération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Décide de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

## **10. informations**

- **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

Mme NEDJAR Naïma : démolition de la toiture de la remise et reconstruction de celle-ci avec une pente plus faible, 3 rue Acker – Logelbach

NATUREO WINTZENHEIM SNC – M. TRAVERS Jérôme : installations d'enseignes, 37 rue Herzog – LOGELBACH

M. BIETH Robert : pose d'une marquise en aluminium, 3 rue du Chanoine Kaeffer – LOGELBACH

M. BENTZ Gilbert : complément d'isolation de la toiture et couverture en tuiles terre cuite, 22 rue du Général Pélissé – LOGELBACH

Mme CARUSO Flora : réfection du bâtiment, rajout de velux, isolation extérieure et crépis sur 2 façades, rajout d'une gouttière, 4 rue Principale – LA FORGE

M. STOECKLE Bernard : fermeture d'un côté de la terrasse, 52 rue du Maréchal Joffre

M. PIROT Noël : rénovation du bardage sur pignon Sud/Ouest, habillage des planches de rive, 5 rue du Turckheim – LOGELBACH

TNH CONCEPT SARL – M. HUBER Thierry : mise en place de 3 fenêtres de toit, 7 rue du Général Pélissé – LOGELBACH

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR – M. MEYER Gilbert : création d'une nouvelle plateforme déchetterie, rue des Champs - LOGELBACH

- **Manifestations** : Valérie HAIDAR

<b>OCTOBRE 2017</b>		
21		Tournoi de tarot - salle Laurentia
22		Tournoi de belote – salle Laurentia
21 et 22	10h à 19h	Exposition régionale d'aviculture – halle des fêtes
25	15h	Cie Moska « les souvenirs de Mme Kabitsch » - auditorium de l'Arthuss
29	10h à 17h	20 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association Temps Libre : exposition et ateliers manuels – salle Laurenti
28	14h à 18h	Après-midi récréative sur le thème d'halloween par Petit Escargot – salle Ungerer
29	10 h à 19h	5 <sup>ème</sup> édition de « Happy Miel » - halle des fêtes
<b>NOVEMBRE 2017</b>		
05	09h à 17h	14 <sup>ème</sup> Bourse Bandes Dessinées et multi-collections – halle des fêtes
05	19h30	Spectacle « Sagesse de Chœur » de l'Ecole de musique et de danse – auditorium de l'Arthuss
08	20h	Concert classique Trio Chagall – auditorium de l'Arthuss
09	18h30	Réception des bénévoles des élections – salle Laurentia
10 au 12		Bourse aux skis des Amis de la Nature de Munster – halle des fêtes
10 au 12		Exposition de l'Eglise évangélique Protestante du Pasteur Mauffrey sur les 500 ans du Protestantisme et projection du film « Luther » le 11 – hall et auditorium de l'Arthuss
11	10h45	Cérémonie patriotique (messe à 9h30 à Ingersheim) – Monument aux Morts de Logelbach

13	19h à 20h	Audition interclasses de l'Ecole de musique et de danse – auditorium de l'Arthuss
17 au 19		Salon Vinomédia – halle des fêtes
18		Journée citoyenne des Sapeurs-Pompiers de Wintzenheim –gymnase scolaire
24/11 au 11/12	8h à 12h 14h à 18h	Exposition «le temps d'un rêve» de Mme Evy PLESKO – hall de l'Arthuss
<b>NOVEMBRE 2017</b>		
25	20h	Concert de Noël de la musique Saint Jean – Eglise de Logelbach
26		10ème édition du Tournoi des Manalas du Judo club - COSEC
30	18h à 20h	Audition de la classe de violon de l'Ecole de musique et de danse – auditorium de l'Arthuss
<b>DECEMBRE 2017</b>		
01 02 et 03	14 h à 19h 10 h à 19h	Marché de Noël – halle des fêtes
02	20 h	Concert Desidela – église de Logelbach
03		Sainte Barbe des Sapeurs-Pompiers – cour de l'école La Dame Blanche
03	17 h	Concert Clair de Noël de la Chorale La Croche Chœur – église de Logelbach
06	20 h	Concert A travers Chant – auditorium de l'Arthuss
09		Fête de Noël des Elus et du Personnel
09	20 h	Concert de la Clique des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch – église Saint-Laurent

- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Fait à Wintzenheim, le 25 octobre 2017,

Le Maire,  
Serge NICOLE